

Nombre de conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Votants : 22

Date de convocation :  
19 juin 2024  
Date d'affichage  
29 juin 2024

**Commune de REALMONT**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Lavoir – Place du Foirail, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

**Présents :** Messieurs ALIBERT, BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURE, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, DE HARO, GAULARD, HOULES, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

**Représentés :** Monsieur CANTALOUBE (VIAULES), Mesdames COUTOULY (HOULES), TRENTI (LOPEZ).

**Absents / Excusés :** Monsieur FABRE.

Madame HOULES a été désignée secrétaire de séance.

## **I – ORDRE DU JOUR**

### **URBANISME**

- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération d'embellissement des façades

### **CULTURE**

- Participation des établissements culturels municipaux au dispositif Pass culture de l'Etat

### **SCOLAIRE**

- Cantine scolaire – modification du tarif

### **AFFAIRES GENERALES**

- Création d'un plateau traversant sur l'av Jules Pélissier et reprise d'accotements sur la RD612 et la RD86 – Plan de financement
- Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

### **Décisions du Maire**

MARCHE PUBLIC - REALISATION DE COURT DE TENNIS EN RESINE

### **APPROBATION PROCES VERBAL du 27 juin 2024**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal du 27 juin 2024.

Pas de remarque, le procès-verbal du 27 juin 2024 est adopté.

Monsieur MONSARRAT demande la parole afin d'exprimer le manque de communication de Monsieur le Maire. Il regrette que le conseil municipal n'ait pas été invité à la remise des médailles de la ville aux champions de France de Réalmont XIII. Madame GAULARD dit ne pas avoir été invitée également.

Monsieur le Maire précise que cette remise a été organisée sur invitation, que Madame MARAVAL était présente ainsi que Monsieur CLERGUE.

Dans la continuité, Monsieur MONSARRAT demande si une subvention exceptionnelle va être attribuée au Réalmont XIII.

Monsieur le Maire ne pense pas. Cela n'est pas prévu.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR :**

### **Attribution de subventions dans le cadre de l'opération d'embellissement des façades**

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2023 validant le lancement d'une opération d'embellissement des façades pour 2023-2024 et adoptant son règlement technique, administratif et financier.

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2023 approuvant le règlement modifié de l'opération façades.

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2024 attribuant des subventions dans le cadre de l'opération d'embellissement des façades suite à la commission façade du 26 janvier 2024.

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 2024 attribuant des subventions dans le cadre de l'opération d'embellissement des façades suite à la commission façade du 29 mars 2024.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'opération d'embellissement des façades qui vise à mettre en valeur le patrimoine de la bastide et à développer son attractivité. Cette opération concerne tous les propriétaires de bâtiments situés dans le « périmètre délimité des abords de monuments historiques » de Réalmont. L'aide financière est apportée à la fois par la ville de Réalmont et par la Région Occitanie, et pour les travaux de rénovation des devantures commerciales par la Communauté de Communes Centre Tarn. Elle peut permettre de financer jusqu'à 50% du coût des travaux, dans la limite des plafonds précisés dans le règlement.

La commission façade s'est réunie pour examiner de nouvelles demandes le 28 mai et le 18 juin 2024, en présence des représentants de l'UDAP (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine), du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), de la Communauté de Communes Centre Tarn et de la ville de Réalmont.

Lors de ces deux commissions, des avis favorables ont été donnés pour 12 demandes présentées. La commission a défini le montant des subventions correspondant au règlement.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de suivre l'avis de la commission en attribuant les aides proposées aux propriétaires concernés.

Il est rappelé que les subventions peuvent être versées une fois les travaux effectués, dès lors que le demandeur aura déposé sa demande tel que prévu dans le règlement de l'opération et après une vérification de la conformité des travaux réalisés. L'aide conjointe sera versée aux propriétaires par la CC Centre Tarn qui sollicitera les demandes d'acompte et de solde auprès de la Région et de la ville de Réalmont.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions Madame BARTHE DE LA OSA et Monsieur POUJOL),

- **DECIDE** d'attribuer des aides aux propriétaires pour la réalisation des travaux présentés dans le dossier de demande d'aide tel que présenté dans le tableau suivant :

-

Adresse travaux	Nom du propriétaire	Coût prév. des travaux (dépenses éligibles) (€HT)	Aide ville Réalmont (€HT)	Aide CC Centre Tarn (€HT)	Aide Région Occitanie (€HT)	Total des aides (€HT)	Reste à charge pour propriétaire (€HT)
10 rue de la Halle	M. Caumeil Gilbert	9 100,40	2 275,10	-	2 275,10	4 550,20	4 550,20
8 place de la Fréjaire	Mme Combes Jeannette	2 988,31	747,08	-	747,08	1 494,16	1 494,16
51 rue Cabrouly	M. Paulin Jean-Claude	6 099,40	1 524,85	-	1 524,85	3 049,70	3 049,70
2 Bd Armengaud	Mme Cabal - Bourigault Clara	15 227,18	3 806,80	-	3 806,80	7 613,59	7 613,59
1 rue de la Halle	Mme Danis Monique	4 770,00	1 192,50	-	1 192,50	2 385,00	2 385,00
7 av Jules Péliissier	M. Gasc Julien	18 054,01	4 000,00	-	4 000,00	8 000,00	10 054,01
2-4 rue de la Bertuyé	M. Pefature Cyril	50 244,88	4 000,00	1 000,00	4 000,00	9 000,00	41 244,88
30 et 30 bis rue Jean Jaurès	M. Cormary Robert	8 198,24	2 049,56	-	2 049,56	4 099,12	4 099,12
28 rue J. Jaurès / rue de la Bertuyé	SCI Delta	11 929,30	2 982,33	-	2 982,33	5 964,65	5 964,65
39 rue Cabrouly / rue de derrière	Mme Flourey Anne-Isabelle	12 449,68	3 112,42	-	3 112,42	6 224,84	6 224,84
2-4-6 rue de la Halle	SCI 3 CEL	19 699,00	4 000,00	-	4 000,00	8 000,00	11 699,00
1 av du Gl de Gaulle	Mme Cabal - Bourigault Clara	22 936,43	4 000,00	-	4 000,00	8 000,00	14 936,43
TOTAL		181 696,83	33 690,63	1 000,00	33 690,63	68 381,26	113 315,58

- **DIT** que le versement de la subvention de la ville de Réalmont sera réalisé conformément aux modalités énoncées dans le règlement de l'opération d'embellissement des façades.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### Participation des établissements culturels municipaux au dispositif Pass culture de l'Etat

Monsieur le Maire expose que le Pass Culture est un dispositif d'intérêt général initié par le Ministère de la Culture, qui en a confié la gestion à la SAS Pass Culture. Il est régi par le décret modifié du 20 mai 2021 relatif au "Pass Culture", le décret modifié du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du Pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et leurs arrêtés d'application respectifs.

Le Pass Culture s'adresse au travers d'une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes de 15 ans à 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc.).

Le Pass Culture s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), au travers d'une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Enfin, l'application sans crédit est ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture et notamment celle de la Commune de Réalmont.

Cette application gratuite sur laquelle les jeunes créent un compte personnel leur permet de disposer sur d'une part individuelle, de :

- 20 euros pour les personnes âgées de quinze ans,
- 30 euros pour les personnes âgées de seize ans,
- 30 euros pour les personnes âgées de dix-sept ans,
- 300 euros pour les personnes âgées de dix-huit ans.

En outre, la Commune de Réalmont pourra proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré.

Le Pass culture prévoit dans ces conditions une dotation de l'Etat pour les pratiques collectives, selon les montants suivants et par élève :

- Pour la classe de 4<sup>ème</sup> : 25 euros,
- Pour la classe de 3<sup>ème</sup> : 25 euros,
- Pour les 1<sup>ères</sup> et 2<sup>èmes</sup> années de CAP : 30 euros,
- Pour la classe de 2<sup>nd</sup> : 30 euros,
- Pour la classe de 1<sup>ère</sup> : 20 euros,
- Pour la classe de Terminale : 20 euros.

En adhérant au dispositif Pass culture, la Commune de Réalmont pourra intégrer, sur la plateforme numérique, toutes ses offres, qu'il s'agisse des programmations gratuites et payantes, des ateliers, des médiations et des activités artistiques et culturelles, des conférences, etc. et communiquer largement auprès des jeunes concernés, via tous les réseaux (site de la mairie, réseaux sociaux, etc.).

Les jeunes qui disposeront de crédits pourront acheter en ligne lorsqu'il s'agit d'offres payantes, ou s'inscrire en ligne pour les propositions gratuites. Ils se rendront dans les lieux culturels avec la contremarque éditée par l'application Pass culture.

La SAS Pass culture versera directement, sur les comptes bancaires de la régie culturelle de la Commune de Réalmont, le montant du remboursement correspondant.

C'est pourquoi, pour permettre aux détenteurs du Pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence de la Commune de Réalmont et notamment celles de la régie culturelle et de générer une communication le plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires, il est proposé de signer une convention afin d'établir les termes de ce nouveau partenariat.

Considérant la volonté de la Commune de Réalmont d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass Culture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Tarifs des services – Année 2024 – modification**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les tarifs 2024 des services publics ont été adoptés par délibération en date du 20 décembre 2023 puis modifiés :

- Par délibération en date du 13 mars 2024,
- Par délibération en date du 12 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet concerne le prix du repas de la restauration scolaire. Sujet abordé lors de précédents conseils municipaux.

Le prix du repas proposé par la commune n'a pas évolué depuis 2020 malgré les augmentations annuelles du prestataire de service (0,15 € en 2022 ; 0,15 € en 2023 et 0,10 € à compter de septembre 2024).

Monsieur le Maire propose donc de modifier les tarifs des services – Année 2024 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et de passer le prix du repas à 3,95 € soit une augmentation de 0.05 € (par rapport au prix facturé depuis 2020 par la commune), tenant compte des dispositions ci-dessus évoquées et annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Madame MARAVAL et Monsieur MONSARRAT),

- **APPORTE** la modification aux tarifs 2024 tels que définis ci-dessus et applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à cette décision.

Monsieur MONSARRAT précise qu'il votera contre car il reste favorable au dispositif de la cantine à 1 €.

\*\*\*\*\*

### **Création d'un plateau traversant sur l'av Jules Pélissier et reprise d'accotements sur la RD612 et la RD86 Plan de financement**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la récente mise en place d'une zone 30 sur une large partie de la commune. Afin de conforter cette zone 30 en entrée de ville, il est proposé de créer un plateau traversant sur l'avenue Jules Pélissier (RD612) incitant à la réduction de la vitesse. Le Maire indique que ce plateau traversant sera situé au niveau de l'intersection entre l'avenue Jules Pélissier et le Chemin du Rajol.

En complément de travaux réalisés par le Département, il est également proposé la reprise d'accotements (caniveaux, trottoirs) sur la RD612 et la RD86 en agglomération. Ces travaux amélioreront les déplacements des piétons, particulièrement des personnes à mobilité réduite.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée de valider l'opération dont le coût prévisionnel total s'élève à 40 719.78 €HT et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant prév. [€HT]	Taux
Conseil départemental	12 215.93	30 %
Autofinancement	28 503. 85	70 %
<b>TOTAL (€HT)</b>	<b>40 719.78</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux présentés pour un montant de 40 719.78 €HT.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental les subventions mentionnées dans le plan de financement prévisionnel exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

\*\*\*\*\*

**Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.**

Vu le Code de l'Énergie.

Vu le Code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la convention constitutive jointe en annexe.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn) est le coordonnateur.
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Réalmont, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Réalmont au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND** acte des missions dévolues aux membres pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le membre pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **PREND** acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Réalmont, et sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Réalmont.

\*\*\*\*\*

### Désignation d'un agent coordonnateur et création des emplois d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur, ses adjoints et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Considérant la nécessité de définir le nombre d'agents recenseurs et de fixer la rémunération de ces agents.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Christelle GIROU née LAFLEUR comme coordonnatrice de l'enquête de recensement, Madame Hélène DURAND et Monsieur Patrice PONT comme adjoints à la coordonnatrice.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner Madame Christelle GIROU née LAFLEUR, comme coordonnatrice de l'enquête de recensement, Madame Hélène DURAND et Monsieur Patrice PONT comme adjoints à la coordonnatrice.
- **FIXE** à 8 le nombre d'agents recenseurs pour la période nécessaire au recensement de la population 2025.
- **DIT** que la rémunération de chaque agent recenseur sera fixée selon la dotation forfaitaire attribuée par l'Etat pour effectuer le recensement.
- **PRECISE** que les frais de déplacements des agents recenseurs feront l'objet d'un remboursement basé sur la puissance du véhicule utilisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

## Pièces annexes

- Convention de partenariat PASS culture
- Tarifs 2024 – modifiés
- Convention constitutive groupement de commande



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Pont'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE REALMONT' at the top and 'TARN' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner. A diagonal line is drawn across the bottom right of the stamp.

